



▲ **Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du - 3 JUIN 2008
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 15 janvier 2007 de la commune municipale de Savièse, sollicitant l'homologation de la modification partielle de son plan d'affectation des zones (PAZ) au lieu-dit «Mayens de la Zour», suite à la nouvelle délimitation des zones d'avalanches;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions de la législation fédérale et cantonale en la matière, notamment de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT);

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu la mise à l'enquête publique de cette modification du PAZ dans le Bulletin officiel n° 43 du 27 octobre 2006;

Vu l'opposition formulée à son encontre, levée par le conseil municipal de Savièse le 22 novembre 2006 ;

Vu l'approbation de la modification partielle par l'assemblée primaire de Savièse, le 23 novembre 2006;

Vu la mise à l'enquête publique de cette décision de l'assemblée primaire dans le Bulletin officiel n° 48 du 1^{er} décembre 2006;

Vu l'absence de recours au Conseil d'Etat contre cette décision ;

Vu le préavis du 26 février 2007 du Service des forêts et du paysage (SFP);

Vu les modifications apportées au PAZ par la municipalité de Savièse selon les indications du SFP ;

Vu le préavis complémentaire du SFP du 20 avril 2007 ;

Vu le préavis du 23 mai 2008 du Service de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

d é c i d e :

d'homologuer la modification partielle du plan d'affectation des zones de la commune municipale de Savièse au lieu-dit « Mayens de la Zour » telle qu'approuvée par l'assemblée primaire de Savièse le 23 novembre 2006 et corrigée selon les indications du Service des forêts et du paysage dans son préavis du 26 février 2007.

Emolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ÉTAT :



- 6 extr. DFIS
- 1 extr. SFP
- 1 extr. IF